

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 février 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'une parcelle de terrain située 34, rue Pasteur à Mions, sur laquelle sont édifiés un hangar agricole, un appentis et des dépendances d'habitation, le tout appartenant à monsieur Henri Verdat.

Ce tènement, qui couvre une superficie de 107 mètres carrés, est à détacher de la parcelle cadastrée section AZ, numéro 108 et est nécessaire à l'élargissement de la rue Pasteur.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Verdat accepterait de céder son bien au prix de 98 000 F conforme à l'évaluation des services fiscaux.

En outre, les travaux de démolition du mur, de rescindement du hangar agricole et de la partie habitable et la reconstruction de la clôture, rendus nécessaires par les travaux d'élargissement, ont été estimés à environ 600 000 F.

Les frais de notaire sont estimés à 6 200 F et seront à inscrire à l'exercice 2001 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034 et celle des travaux au compte 231 210 - fonction 020 - opération 0111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,